

## Tarif du chauffage urbain dans le réseau de chauffage UIOM et bois

(anciennement chauffage urbain ERZ)

Tarif 2027 UIOM et bois – «Édition décembre 2025»

### Définition du tarif pour le chauffage urbain dans le réseau de chauffage UIOM et bois

Le tarif du chauffage urbain se compose du prix de l'énergie  $P_1$ , du prix de puissance  $P_2$  ainsi que de la contribution au raccordement  $P_3$ .

Le **prix de l'énergie** couvre les coûts variables, y compris le coût du combustible (bois, gaz) et le coût de l'électricité pour le fonctionnement des pompes à chaleur. À cela s'ajoutent les coûts relatifs au personnel et à l'entretien qui sont imputables aux coûts variables. Il inclut un facteur de renchérissement pondéré afin de notamment tenir compte du renchérissement indexé des sources d'énergie. Le **prix de puissance** dépend de la puissance de chauffage maximale souscrite et couvre les coûts fixes d'exploitation du réseau de chaleur qui sont indépendants du prélèvement d'énergie. Une partie des coûts de capital pour le raccordement domestique est également couverte par le prix de puissance. La **contribution au raccordement** permet de payer une partie (contribution de couverture) des coûts de réalisation du raccordement domestique au réseau de chaleur du chauffage urbain d'ewz.

#### Prix de l'énergie $P_1$ (CHF/MWh hors part CO<sub>2</sub> SEQE et TVA)

$P_1$  (CHF/MWh) = 35 CHF/MWh × facteur de renchérissement pondéré<sup>1</sup> × facteur de supplément de température de retour<sup>2</sup>

<sup>1</sup> 15% indice zurichois des prix à la consommation (ZIK)

30% électricité (position ZIK 4070)

20% bois de chauffage (position ZIK 4111)

35% gaz (position ZIK 4050)

<sup>2</sup> (1 + supplément de température de retour); incitation à optimiser les températures de retour.

**Supplément de température de retour:** un supplément sur le prix de l'énergie pour l'achat de chaleur avec une température de retour élevée incite à régler les installations de manière optimale. Le supplément n'est collecté que pendant la période de chauffage (octobre-mars). Pour le calcul du facteur de supplément, la valeur moyenne de la température de retour basée sur le volume est déterminée périodiquement dans le compteur de chauffage urbain. La différence entre cette valeur moyenne de température et la température de retour maximale autorisée selon les conditions techniques donne le supplément en pourcentage (p. ex., température de retour moyenne 62,4 °C moins 50 °C = 12,4%, arrondis à 12% de supplément). Le supplément est de 20% maximum.

**Indexation:** ewz met à jour les niveaux d'indice en janvier et adapte les prix pour l'année en cours en conséquence. Pour le niveau de l'indice, on utilise la moyenne des niveaux mensuels de l'indice sur une année. Le niveau de l'indice pour l'année tarifaire 2027 fait office de valeur de départ (valeur moyenne 2026 = 100%). L'actualisation des niveaux d'indice n'est pas considérée comme une adaptation des prix du chauffage urbain au sens du point 4.4 du contrat de fourniture de chaleur.

**Système d'échange de quotas d'émission (SEQE):** les coûts liés à la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et à l'acquisition des certificats de CO<sub>2</sub> nécessaires sont facturés tous les ans à chaque client ou cliente via la consommation spécifique (MWh).

#### Prix de puissance $P_2$ (CHF/an hors TVA)

**Plage de puissance: 0–250 kW**

$P_2$  (CHF) = (900 CHF + 145 CHF/kW × L<sup>4</sup>) × indice zurichois des prix à la consommation (ZIK)<sup>3</sup>

**Plage de puissance: >250 kW**

$P_2$  (CHF) = (900 CHF + (145 CHF/kW × 250 kW) + (105 CHF/kW × [L<sup>4</sup>–250 kW])) × ZIK<sup>3</sup>

<sup>3</sup> valeur de l'indice ZIK pour 2027 = 1,00

<sup>4</sup> L = puissance souscrite en kW

---

### Contribution au raccordement $P_3$ (CHF hors TVA)

La contribution au raccordement  $P_3$  est une valeur indicative standardisée. L'offre de chauffage urbain inclut le montant obligatoire.

#### Construction neuve:

$$P_3 = (25\,000 + 263\,000 \times L^6) \times ZIW^5 \quad \text{pour } L^6 \leq 1 \text{ MW}$$

$$P_3 = (109\,000 + 179\,000 \times L^6) \times ZIW^5 \quad \text{pour } L^6 > 1 \text{ MW}$$

#### Construction existante:

$$P_3 = (25\,000 + 179\,000 \times L^6) \times ZIW^5$$

<sup>5</sup> valeur de l'indice pour 2025 (moyenne 2024) = 1,13

<sup>6</sup> L = puissance souscrite en MW

**Remarques:** ewz réalise des raccordements lorsque l'évaluation de rentabilité révèle une contribution de couverture positive et que la puissance thermique nécessaire peut être mise à disposition. La clientèle peut de son plein gré payer une contribution de raccordement plus élevée afin d'atteindre une contribution de couverture positive.

**Zones de densification:** pour la nouvelle clientèle, des accords spéciaux sont possibles afin d'atteindre un taux de raccordement élevé.

---

### Explications

**TVA:** la TVA en vigueur est facturée.